



Commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 septembre 2021 à 18h30

PRESENTS : Jean-Marie DURIEZ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Gérard VIEUBLED, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Sandrine HEUDE, Majda LACHGAR, Sandra MARIE-PERRINE, David GRANDGIRARD, Georges DEMANET

ABSENT(S) REPRESENTE(S) : Patrick BOUTEILLER (pouvoir à Georges DEMANET), Pascal PETITBON (pouvoir à Jean-Marie DURIEZ) , Carole MORTELECQ (pouvoir à Isabelle CATHERIN) .

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Majda LECUELLE

Les dispositions liées au COVID étant allégées, ce conseil était ouvert au public. Le respect des prescriptions de distanciations physiques étaient appliquées au niveau des membres du conseil mais également vis-à-vis du public.

Le conseil municipal, dûment convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni, sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie DURIEZ dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'Assemblée, Mme Majda LECUELLE candidate à la fonction, est donc désignée comme tel. Elle rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal. **Monsieur le Maire** procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre aussitôt les débats.

Monsieur le Maire propose une délibération supplémentaire, pour un dispositif parcours emploi compétences (PEC) pour notre agent Mr Muzeau, celle-ci est approuvée à l'unanimité et sera évoquée à la fin, puis il passe aux délibérations.

&&&

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 29 juin 2021, dressé par Isabelle CATHERIN.

Questions: Mr Gérard VIEUBLED demande à ce que le projet de PV soit transmis avec les documents de réunions .

Réponse : Mr le Maire valide la proposition de retransmission.

Ce procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc mis sur le site de la commune.

&&&

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- Dépôt de différentes plaintes, signalements à la préfecture pour différents problèmes.

Il informe également des autres décisions, et rend compte des suites données aux procédures engagées :

&&&

DELIBERATION N° 1 : CREATION/SUPPRESSION DE POSTE-INTEGRATION DIRECTE.



Monsieur le Maire présente le dossier

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant les demandes des 2 agents titulaires de la Collectivité au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à temps non complet tendant à bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le cadre de leur avancement de carrière auquel elles peuvent prétendre,

Après en avoir délibéré, à **L'unanimité** des présents et représentés

◆ DECIDE de la transformation des 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, l'un de 33 heures hebdomadaires et l'autre de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2021 ;

DECIDE en conséquence de supprimer à cette date les 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, l'un de 33 heures hebdomadaires et l'autre de 29 heures hebdomadaires ; et de créer simultanément au 1er octobre 2021, 2 emplois permanents à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, l'un de 33 heures hebdomadaires et l'autre de 29 heures hebdomadaires,

◆ ADOPTE la modification du tableau des emplois communaux, et

◆ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés ont été inscrits au Budget Primitif de 2021

Questions /Réponses :

-Mr Phillippe HENNEQUIN demande si le fait que ces personnes aient une promotion cela oblige la commune à changer les postes pour assumer leurs évolutions ?

Mme Maryse BIZET répond que oui car les postes doivent être créés pour qu'elles soient nommées dessus.

- Mr Phillippe HENNEQUIN demande si une des personnes démissionne ou part à la retraite alors la commune sera obligée de recruter une personne avec le même grade ?

Mme Maryse BIZET répond que Mr le Maire on aura le choix entre ATSEM ou adjoint technique, ce dernier étant leur ancien poste.

-Mme Nathalie ANCELIN demande pourquoi les dates sont différentes entre le courrier qu'elles ont reçu et leur début de contrat ?

Mme Maryse BIZET répond que l'on ne peut pas les nommer alors que le Conseil Municipal n'a pas encore validé les postes.

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité.



&&&

DELIBERATION N° 2 : RENFORCEMENT DU RESEAU PLUVIAL-CRETION D'UN AVALOIR ET D'UNE NOUE GRANDE RUE.

Il s'agit de valider les travaux décidés en Conseil Communautaire.

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2021, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé une deuxième liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2021. Par ailleurs, la CAB s'apprête à se prononcer lors de son Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2021 sur une troisième tranche de travaux.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, deux opérations sont ou sont susceptibles d'être retenues sur la commune de Saint-Martin-le-Noeud, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de ces opérations est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
Grande Rue – Création d'un avaloir et d'une noue	12 188,36	7 109,88	5 078,48
Chemin de Chaumont/rue des Charmilles – Création de fossés vers une ancienne carrière	4 320,00	2 520,00	1 800,00

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représenté(e)(s), par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s), décide :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de ces opérations d'assainissement pluvial.
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies ci-dessus.

Questions / Réponses :

-Mr Philippe HENNEQUIN demande si au moins 2 devis ont été présentés ?

Mr le Maire répond que le dossier est suivi par l'Agglomération et c'est elle même qui a validé le devis. De ce fait, le respect de la procédure n'est pas de sa responsabilité.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 13 votes pour et 2 abstentions (David GRANDGIRARD et Philippe HENNEQUIN)

&&&

DELIBERATION N° 3 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE- RAPPORT D'ACTIVITE 2020.



Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Énergie de L'Oise par Georges DEMANET

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2020. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du représentant de la Commune au Syndicat, à **l'unanimité** des présents et représenté(e)(s).

- ◆ PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Questions /Réponses : Aucune

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité.

&&&

DELIBERATION N° 4 : CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec une fondation de protection des animaux en vue de réguler la prolifération des chats errants dans la commune.

La commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants.

Les riverains se plaignent régulièrement des nuisances que les colonies félines occasionnent. C'est un problème qui nuit à la qualité de vie du village.

La réglementation dispose que le Maire, responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini : les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec une association de protection des animaux afin de lui confier ces opérations (capture, test sérologique, stérilisation, identification et réintroduction des chats sur le lieu de vie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ◆ SE PRONONCE en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la Commune ;
- ◆ APPROUVE les termes du conventionnement avec la fondation _____ ;
- ◆ ENGAGE la Commune dans une campagne de stérilisation des chats libres;



- ◆ **FIXE** le montant des frais de vétérinaires à régler ayant trait à cette campagne dans la limite de _____ euros
- ◆ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention contractuelle entre la _____ et la Commune, lui donne tout pouvoir pour tout autre document y afférant.

Questions/ Réponses :

-Mme Nathalie ANCELIN demande s'il y a vraiment beaucoup de chats qui errent ?

Mr le Maire répond que oui et principalement au Grand Courtil et aux Osiers.

Mr Philippe HENNEQUIN explique qu'avec Mr le Maire ils ont fait une moyenne de capture et stérilisation de 20 chats sur l'année.

-Mr David GRANDGIRARD demande s'il serait possible de débiter le contrat le 1/01/2022 et de partir sur 10 chats ?

Mr le Maire répond qu'il semble important de reporter cette délibération pour se laisser le temps de faire le point sur les différentes conventions proposées.

Monsieur le Maire passe à la délibération : Le Conseil Municipal sursoit sur cette délibération pour de plus amples renseignements.

&&&

DELIBERATION N° 5 : BEGUINAGE DE 12 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ASSOCIE à UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES EN PARTENARIAT AVEC LA SA HLM DU BEAUVAISIS. Convention de groupement de commandes

Il s'agit de mettre en œuvre une offre de logements pour personnes âgées en concomitance avec l'implantation d'un accueil en petite enfance et d'un jardin partagé.

Aujourd'hui, les béguinages offrent un cadre de vie adapté aux personnes âgées, tout en gardant une vocation sociale par l'accueil de personnes âgées aux revenus modestes.

De même, les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) semblent répondre à une attente des parents et des professionnelles.

La réalisation en partenariat avec la SA HLM du Beauvaisis, sur du foncier communal à hauteur de 3000 m² environ, d'un projet de 12 logements destinés aux seniors autonomes qui s'articulera avec une Maison d'Assistants Maternelles autour d'un jardin partagé, est pertinente pour répondre à un besoin avéré dans le village.

Il est opportun de constituer un groupement de commandes, pour mener à bien le projet ensemble en maîtrise d'ouvrage, lequel serait coordonné par la Société HLM du Beauvaisis qui assurera l'ensemble des opérations nécessaires au dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme, la sélection des intervenants à l'acte de construire et les missions de suivi de l'exécution du marché public signé.



Le Conseil d'Administration de la SA HLM du Beauvaisis a validé le 22 juin 2021 le projet de convention de groupement de commandes pour la conception et la réalisation d'une maison pour assistantes maternelles (MAM) à SAINT MARTIN LE NŒUD qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ◆ ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes pour la conception et la réalisation d'une maison pour assistantes maternelles (MAM) à SAINT MARTIN LE NŒUD ;
- ◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le document contractuel entre la SA d'HLM du Beauvaisis et la Commune, et lui donne tout pouvoir pour tout autre document y afférant ;
- ◆ DESIGNE _____ comme représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée entre les 2 acheteurs ;
- ◆ CEDE en contrepartie à la SA d'HLM du Beauvais le foncier nécessaire à la construction des 12 logements en béguinage pour la somme de cent trente mille Euros (130 000,00 €).

et

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes ou les pièces contractuelles et juridiques afférents, indispensables à la poursuite de cette opération.

Questions/ Réponses :

-Mr Gérard VIEUBLED s'interroge sur le prix de vente qui lui semble faible ?

Mr le Maire lui explique qu'il s'agit du prix le plus haut de la négociation.

-Mr le Maire demande qu'une personne se présente pour représenter le Conseil Municipal dans la Commission d'appel d'offre ?

Mr Philippe HENNEQUIN rappelle qu'il y a une commission d'appel d'offre et qu'il serait bien que cette personne vienne de cette commission.

Mr Hervé BIGOURD propose sa candidature.

-Mr Gérard VIEUBLED demande quel est le niveau d'engagement dans cette convention et est ce qu'il serait possible de se rétracter sur certains points comme la MAM?

Mr le Maire répond que l'on aura le droit de discuter sur le permis, sur le jardin ...

Mr Gérard VIEUBLED explique que la résidence pour personnes âgées lui semble tout à fait opportune mais par contre la MAM pas du tout.



-Mme Nathalie ANCELIN , Mr David GRANDGIRARD et Mr Philippe HENNEQUIN demandent où se trouve le dossier préparé (avec étude de faisabilités , de besoins, des prix , des estimations ...) Pour répondre à ce projet et principalement à celui de la MAM?

Mr Philippe HENNEQUIN s'inquiète sur l'utilité de la MAM. Il explique qu'après avoir pris contact avec des assistantes maternelles de Saint Martin le Noeud, il semblerait qu'elles n'aient pas beaucoup d'enfants venant de notre commune. De ce fait, le projet de construction d'une MAM ne semble pas primordial d'autant plus que ce projet ne serait pas porté par des assistantes maternelles martinodiennes mais beauvaisiennes.

Mr le Maire répond qu'il y a les appels d'offres et que maintenant cela va être sur un délai de 2 ans pour réaliser le dossier. L'estimation du projet serait de 260 000 euros ce qui couvrirait la réalisation de la MAM.

-Mme Sandra MARIE-PERRINE demande s'il a un document attestant le versement des subventions.

Mr le Maire explique que le département assure 27 % du prix par rapport aux subventions.

-Mr Philippe HENNEQUIN demande ce qu'il en est par rapport au projet des 8 logements pour les personnes âgées rue des osiers.

Mr le Maire explique que des aides à la pierre sont fléchées spécifiquement donc les logements seront seulement attribués pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : délibération votée à la majorité avec 10 votes pour et 4 votes contre (Gérard VIEUDBLED, NATHALIE ANCELIN, David GRANDGIRARD ,Philippe HENNEQUIN)1 abstention Sandra MARIE-PERINNE

&&&

DELIBERATION N° 6 : DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

* * *

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Considérant la nécessité de service,



Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 relatif au Contrat PEC : Parcours Emploi Compétences ;

DECIDE de recruter, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un adjoint technique territorial, pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires, pour un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, le contrat de travail de droit privé et tout document contractuel inhérent.

Questions/Réponses : Aucune

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité.

&&&

Fin des délibérations

&&&

COMMUNICATIONS, INFORMATIONS DIVERSES, DISCUSSIONS

*Mr le Maire nous présente le dossier de l'étang avec une surface de 13 000 m² (terrain et étang).

Un projet de base de loisirs et un projet de captation des eaux pluviales pourrait être envisagé si la commune fait l'acquisition de cet étang.

La préfecture a validé la possibilité d'avoir des subventions par rapport à l'aménagement.

Pour cela, il faudrait envisager :

-l'achat d'une bande (environ 560 m²) à un propriétaire (MR et Mme Baillon pour un montant de 7337 euros afin de faciliter l'accès à cet étang,

-l'acquisition de l'étang de Mr ETANCELIN sachant que sa proposition de vente est à 90000 euros et que Mr le Maire a fait d'autres estimations qui ressortent à 30 000 euros.

Mr le Maire propose donc d'envoyer un courrier à Mr ETANCELIN avec une proposition d'achat de l'étang à 40000 euros.

*Mr le Maire rappelle qu'il faut s'organiser pour l'achat des pompes.

*Aide aux personnes inondées :

Mr le Maire va faire un courrier afin de demander aux victimes des inondations où ils en sont dans leur remboursement et quel est le montant de leur franchise.

*La société Langlet va réaliser la clôture pour le verger conservatoire fin septembre -début octobre.

*Par rapport à la clôture du stade, l'expert est venu le 16 août et le courrier a été envoyé le 8 septembre à la SMAC.

*Problème électrique dans la grande rue, EIFFAGE a réalisé les réparations et ENEDIS a remboursé 80 % de la facture .

*Cultiver un carré bio : recherche de personnes qui souhaiteraient participer à cette expérience.



*Mise à disposition d'un magazine faisant une enquête sociale sur la population martinodienne.
Possibilité de mettre en place un abonnement.

*Il va falloir travailler sur le projet Initiatives.

*Plus de local archives à la mairie en raison des inondations. Il va falloir trouver une solution pour organiser un nouveau local.

*Détection d'un problème de fuite d'eau à la Mairie. Pour l'instant, nous en sommes à l'étape de recherche.

&&&

Le tour de table est effectué en commençant par les dossiers suivis par les adjoints.

Thierry JOURNEUX ADJOINT à L'URBANISME :

*Les jardins sont presque finis et il ne reste plus que le SATO.

*Il y a eu plusieurs plaintes du promoteur car il y a eu plusieurs vols et dégradations.

Georges DEMANET ADJOINT aux TRAVAUX :

*Travaux sur SE60 chemin des osiers avec l'enlèvement des poteaux. Il en restera qu'un seul.

Il est prévu de refaire le chemin mais avant ils vont égaliser en faisant un gravillonnage bi-couches pour que l'eau ne rentre plus.

*Réalisation des travaux dans l'école pendant les vacances d'été.

Carole MORTELECQ ADJOINTE à L'EDUCATION :

*A partir du 27/09, il faudra un nouvel agent d'entretien à l'école pour assurer un remplacement.

Possibilité avec les 2 personnes qui sont déjà présentes et sont prêtes à faire un peu plus.

Tour de table pour les Conseillers Municipaux

Nathalie ANCELIN Conseillère Municipale :

Sandrine HEUDE Conseillère Municipale :

Isabelle CATHERIN Conseillère Municipale :

Hervé BIGOURD Conseiller Municipal :

David GRANDGIRARD Conseiller Municipal :

Actuellement, il y a 4 groupes de 5 étudiants qui mènent des enquêtes au sein de notre village au niveau de : la praticabilité des trottoirs, des chemins, des ruissellements, des haies.

Cela permettra d'avoir un état des lieux sur ces thèmes et d'en tirer des conclusions.

Mr le Maire souhaite leur offrir un repas commun afin de les remercier.

La date du Mardi 21 septembre est bloquée.

Seront présents : Mr Philippe HENNEQUIN, Mme Nathalie ANCELIN ,Mr Gérard DEMANET et Mr le Maire.

Philippe HENNEQUIN Conseiller Municipal :

-Qu'en est-il par rapport au terrain synthétique ?



Mr le Maire répond qu'il ne reste plus que 2 personnes en lice pour le choix de la maîtrise d'œuvres.

Le dossier des subventions est compliqué avec la région mais cela va avancer.

Il faut acheter des actions à l'ASAO mais cela se fait très lentement car il faut racheter celles de Cuvilly . Il est important de les avoir afin de signer les conventions de l'ASAO.

Le terrain coûtera bien 0 euros mais c'est beaucoup d'heures de travail.

-L'acceptation de la convention avec la SA d'HLM nous impose-t-il d'avoir une MAM ou est-ce que l'on pourrait changer ?

Le problème est qu'on a monté le dossier avec la MAM donc on ne peut pas modifier avec autres choses car les subventions sont fléchées MAM.

-Problème de Drones sur la commune.

Mr le Maire explique qu'après discussions avec la Gendarmerie, il est finalement possible déposer plainte.

-Sortie au Parc Saint Paul afin de revoir la communication pour que les habitants comprennent que tous les enfants du village sont concernés.

Un point a été fait par rapport à cette communication lors de la commission et ce sera pris en compte pour l'année prochaine.

Sandra MARIE-PERRINE Conseillère municipale :

Gérard VIEUBLED Conseiller Municipal :

-Commentaire sur la réponse du département au courrier de l'Association Raiponce concernant les aménagements RD35/RD526 .

Le département explique qu'il s'agit d'une réparation et non une rénovation donc pas de possibilités d'aménagement pour les cyclistes. C'est dommage, car c'était l'occasion de faire un lien avec la voix verte.

-Action Sociale : Est-il possible de débattre en commission d'une évolution vers un but plus social, notamment par une actualisation du "cadeau de fin d'année" pour les seniors et en réorientant une partie de notre budget au profit des plus jeunes, comme par exemple les étudiants.

Mr le Maire explique que ce sera vu lors de la commission Action Sociale.

-Route de Saint Léger quand est-il par rapport à la réparation de l'accotement ?

Mr le Maire répond qu'il a fait venir un géomètre et il a un devis de rénovation de l'Agglomération du Beauvaisis.

Le géomètre a estimé que la route faisait 8 m de largeur et les exploitants concernés par cette emprise ont contesté.

Maintenant on est en attente du document officiel afin de connaître le métrage exact et d'avoir la possibilité de réaliser un fossé ou non.

-Projet d'antenne relais où en est-il ?

Mr le Maire répond qu'il a reçu un mail pour demander l'avis du Conseil Municipal or il a encore répondu que le Conseil Municipal souhaitait avoir les plans afin d'émettre un avis.

-Chemins détériorés par l'Enduro.

Mr Journeux répond qu'il a assisté à l'état des lieux et qu'aucune détérioration n'a été constatée.

-Respect de limites de propriétés : Disparition au fur et à mesure du fossé dans le chemin du moulin.



Mr le Maire explique que le même exploitant a reçu un recommandé pour régler le même type de problème derrière le château

Le président de la Chambre d'Agriculture a demandé à Mr le Maire d'être indulgent par rapport aux passages des tracteurs du fait de la mise en place de la déviation de Saint Léger en Bray

Mr le Maire a répondu que oui mais il faut que cela se fasse dans les 2 sens avec un respect de nos voiries.

De ce fait, Mr David GRANDGIRARD se pose la question de mettre en place un chemin couronne afin de ne plus embouteiller le centre du village.

Mr le Maire propose donc la mise en place d'une réunion avec les agriculteurs

Majda LACHGAR Conseillère Municipale :

Plus de question, la séance est levée à 20h45 : (durée 2h15)